



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 22 JUIN 2020 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Sadia MAKCHOUCHE ; Sébastien QUEYRANNE ; Martine CŒUR ; Séverine FOUCOU ; Morgan AURILIO (adjoints) ; Pascale PAULIN ; Luc BOISSIN ; Marion DENEUX ; Karim ZEMMOUR ; Aude EFFANTIN DIT TOUSSAINT ; Renaud ROCHE ; Andrée CORAILLER ; Alex GAUVIN ; Houria MECHREF ; Michel LOGET ; Pascaline SERRANO ; Perle ROBERT ; Bernard AYMES

Absents ayant donné procuration : Guy ESTRADÉ à Martine CŒUR ; Marc-Antoine DEGRENIER à Renaud ROCHE ; Didier POTIN à Philippe GAMARD ; Emilie ROY à Morgan AURILIO ;

Absent : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h11 ;

Sadia MAKHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Monsieur Morgan AURILIO propose que soit rajoutée au procès-verbal la désignation de Monsieur Guy ESTRADÉ en tant que correspondant auprès du Syndicat Mixte ABCèze et lui-même en tant que correspondant défense.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

Néant.

1. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DELIVREE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, TRESORIER DE BAGNOLS SUR CEZE

Monsieur le Maire propose d'autoriser de manière permanente le comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorier de Bagnols sur Cèze à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de Saint Laurent des Arbres dans son budget principal et ses budgets annexes :

- Selon les modalités suivantes :
 - o Lettres de relance,

- Phase comminatoire facultative par voie d'huissier privé,
 - Mise en demeure,
 - Actes de poursuites subséquents (saisies à tiers détenteur, saisie des rémunérations, saisies mobilières, CAF, etc.).
- Et selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :
- Pour les lettres de rappel : la dette devra être supérieure à 5 euros,
 - Pour les mises en demeure : la dette devra être supérieure à 12 euros,
 - Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés : la dette devra être supérieure à 10 euros,
 - Pour les oppositions bancaires : la dette devra être supérieure à 30 euros,
 - Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières : la dette devra être supérieure à 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une autorisation permanente de poursuite au comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorier de Bagnols sur Cèze selon les modalités et seuils définis ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits des collectivités

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

2. TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF EN MATIERE DE COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau et assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés de Communes.

Naturellement, dans ce cadre, l'actif et le passif consacrés à la mise en œuvre de ces compétences feront eux aussi l'objet d'un transfert.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire au transfert de ces compétences à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
 VU l'article L2226-1 du CGCT,
 CONSIDERANT les transferts de compétences à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif au transfert des compétences « eau et assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » découlant des effets de la loi NOTRé, notamment ceux inhérents aux restructurations comptables et financières tels que les PV de transfert d'actif et de passif vers les comptes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Voté à l'unanimité - 23 voix pour.

3. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis 2015 en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Considérant que la Fondation propose à présent à la commune de Saint Laurent des Arbres une convention, applicable à compter du 1er juillet 2020, par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge 50% du coût des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que le besoin de la commune est évalué à 20 actes en 2020,

Il est proposé de conclure la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions d'amis prend en charge 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants. Ces frais ne devront pas dépasser 80 € pour une ovariectomie et un tatouage, et 60 € pour une castration et un tatouage.

La commune de Saint Laurent des Arbres s'engage à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 millions d'amis, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de 700 € pour un budget évalué à 1 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la fondation 30 millions d'amis à intervenir ainsi que la participation aux frais de stérilisation et de tatouage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Voté à l'unanimité - 23 voix pour.

4. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU PONT DU GARD POUR L'ATTRACTIVITE ET L'ACCESSIBILITE DU SITE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard a renouvelé le 6 décembre 2019, le principe du partenariat avec les communes gardoises.

Ce partenariat permet à l'EPCC de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du Site du Pont du Gard, en s'associant avec les communes gardoises qui accompagnent l'EPCC en promouvant le site par leurs outils de communication et de diffusion.

En contrepartie l'EPCC donne accès libre du site aux habitants des communes gardoises sous certaines conditions, définies dans la convention.

Ce partenariat prend effet à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconductible tacitement pour un an à compter du 1er janvier, dans la limite de deux reconductions, et avec possibilité de dénonciation annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature de cette convention.

CONSIDERANT la protection du Pont du Gard au titre des monuments historiques et son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,
CONSIDERANT que la commune de Saint Laurent des Arbres souhaite accompagner l'EPCC du Pont du Gard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec l'établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard pour l'attractivité et l'accessibilité du site
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches afférentes

Voté à l'unanimité - 23 voix pour.

5. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette instance consultative, qui se réunit chaque année, met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune pour permettre à ces derniers d'émettre un avis sur les valeurs locatives cadastrales et sur leur mise à jour régulière.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants choisis par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables de la commune proposée par l'assemblée délibérante qui répond aux conditions ci-après.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux et la durée de leur mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de désigner les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Président	
Philippe GAMARD	
Titulaires (10)	
Sadia MAKCHOUCHE	René OSTY
Luc BOISSIN	Maurice TERCERO
Bernard AYMES	Daniel QUEYRANNE
Moussa MECHEREF	Jean-André RITROSI
Jérôme CARMINATI	Max DAVID
Suppléants (10)	
Perle ROBERT	Corinne ZAMORO

Éric LAUNOIS	Andrée CORAILLER
Michèle RIGAL	Martine CŒUR
Stéphane COPLO	Pierre ASTIER
Bernard DESTAIN	Jacques CHEVALIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-32,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer les personnes susnommées au directeur départemental des finances publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs

Voté à l'unanimité - 23 voix pour.

6. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle plafonnée individuellement à 1 000 € peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint Laurent des Arbres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- **DIT** que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

- **DIT** que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 150 €, qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et qu'elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus

Voté à la majorité - 22 voix pour et 1 voix contre et 0 abstention.

7. BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Si cette obligation ne concerne en principe que les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un souci de transparence et de meilleure information du conseil municipal et de la population, il a été décidé de présenter ce rapport à l'assemblée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
VU le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport joint à la présente délibération et remis aux conseillers municipaux

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

8. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALEXIS MARTIN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2019 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°004/2020 du 11 février 2020 portant clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement Alexis Martin »,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2019	73 014,21	16 076,39	89 090,60
Dépenses nettes 2019	16 078,78	0,00	16 078,78
Résultat de l'exercice 2019	56 935,43	16 076,39	73 011,82
Résultat de l'exercice 2018 reporté	0,00	-16 076,39	-16 076,39
Résultat de clôture de l'exercice 2019	56 935,43	0,00	56 935,43

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité — 23 voix pour.

9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALEXIS MARTIN -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°004/2020 du 11 février 2020 portant clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement Alexis Martin »,

CONSIDERANT que Sadia MAKCHOUCHE, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Philippe GAMARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sadia MAKCHOUCHE, première adjointe, pour le vote du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif résumés ci-après,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépense et de recettes budgétaires totales	96 934,39	36 152,78	133 087,17
Recettes réalisées	73 014,21	16 076,21	89 080,60
Dépenses réalisées	16 078,78	0,00	16 078,78
Déficit	0,00	0,00	0,00
Excédent	56 935,43	16 076,39	73 011,82
Report année N-1	0,00	-16 076,39	-16 076,39
Solde de clôture	56 935,43	0,00	56 935,43
Restes à réaliser en dépense	/	0,00	0,00
Restes à réaliser en recette	/	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	/	0,00	0,00
Résultat global	56 935,43	0,00	56 935,43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus
- **CONSTATE** que les écritures du compte administratif 2019 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- **PREND ACTE** du solde de clôture du budget annexe Lotissement Alexis Martin pour l'année 2019, présentant un excédent de 56 935,43 € en section de fonctionnement, et un résultat de 0,00 € en section d'investissement
- **PREND ACTE** du solde des restes à réaliser du budget annexe Lotissement Alexis Martin pour l'année 2019, présentant un résultat de 0,00 € en section d'investissement
- **DIT** que par délibération du 11 février 2020, le conseil municipal a approuvé l'intégration des éléments d'actif et de passif ainsi que des résultats dans le budget principal de la commune et décidé de la clôture du et la dissolution du budget annexe Lotissement Alexis Martin avec date d'effet au 31 décembre 2019
- **DECIDE** en conséquence d'affecter au budget principal le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - o Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 0,00 €
 - o Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 56 935,43 €
- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - o Déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001) : 0,00 €
 - o Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) : 0,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

10. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2019 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2019	2 296 307,23	1 963 760,26	4 260 067,49
Dépenses nettes 2019	1 912 303,05	1 066 462,05	2 978 765,10
Résultat de l'exercice 2019	384 004,18	897 298,21	1 281 302,39
Résultat de l'exercice 2018 reporté	632 671,76	-230 424,69	402 247,07
Résultat de clôture de l'exercice 2019	1 016 675,94	666 873,52	1 683 549,46

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité - – 23 voix pour.

11. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Sadia MAKCHOUCHE, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Philippe GAMARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sadia MAKCHOUCHE, première adjointe, pour le vote du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif résumés ci-après, Ta

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépense et de recettes budgétaires totales	2 950 851,13	2 571 889,46	5 522 740,59
Recettes réalisées	2 296 307,23	1 963 760,26	4 260 067,49
Dépenses réalisées	1 912 303,05	1 066 462,05	2 978 765,10
Déficit	0,00	0,00	0,00
Excédent	384 004,18	897 298,21	1 281 302,39
Report année N-1	632 671,76	-230 424,69	402 247,07
Solde de clôture	1 016 675,94	666 873,52	1 683 549,46
Restes à réaliser en dépense	/	942 164,02	942 164,02
Restes à réaliser en recette	/	447 967,00	447 967,00
Solde des restes à réaliser	/	-494 197,02	-494 197,02
Résultat global	1 016 675,94	172 676,50	1 189 352,44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus
- **CONSTATE** que les écritures du compte administratif 2019 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- **PREND ACTE** du solde de clôture du budget principal pour l'année 2019, présentant un excédent de 1 016 675,94 € en section de fonctionnement, et un excédent de 666 873,52 € en section d'investissement
- **PREND ACTE** du solde des restes à réaliser du budget principal pour l'année 2019, présentant un déficit de 494 197,02 € en section d'investissement
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

- Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 0,00 €
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 1 016 675,94 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
- Déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001) : 0,00 €
 - Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) : 666 873,52 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

12. BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Toutefois, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont obligatoirement égaux à ceux appliqués en 2019.

Ainsi, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières.

Il est rappelé que par délibération du 25 mars 2019 le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition de l'année 2019 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 13,85 %
- Taxe Foncière (bâti) : 14,66 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 73,53 %

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2020 compte tenu des bases d'imposition notifiées.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311- 1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire, celui-ci étant gelé à sa valeur de 2019

CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 est évalué à 524 822 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2020 comme suit :
 - Taxe Foncière (bâti) : 14,66 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 73,53 %

- **DIT** que le produit attendu des taxes locales 2020 s'établit à 524 822 €, selon le détail ci-après :
 - o Taxe Foncière (bâti) : 456 219 €
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 68 603 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité - – 23 voix pour.

13. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du Budget,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019,

CONSIDERANT la décision d'affecter au budget principal les résultats du budget annexe Lotissement Alexis Martin 2019 comme suit :

- résultat d'exploitation (section de fonctionnement) : Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) à raison de 0,00 € et excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) à raison de 56 935,43 €
- résultat d'investissement (section d'investissement) : Résultat reporté en section d'investissement à raison de 0,00 €

CONSIDERANT la décision d'affecter les résultats du budget principal 2019 comme suit :

- résultat d'exploitation (section de fonctionnement) : Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) à raison de 0,00 € et excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) à raison de 1 016 675,94 €
- résultat d'investissement (section d'investissement) : Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) à raison de 666 873,52 €

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2020, équilibré tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	3 502 385,82 €	3 502 385,82 €
INVESTISSEMENT	3 081 821,34 €	3 081 821,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2020 présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité - – 23 voix pour.

14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicités une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2020.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par les associations,
CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux associations ci-dessous
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Associations	Subvention 2020	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	Non présent pour le vote
	Accordée					
Association Tennis club	2 000.00	23	23	0	0	-
Association Yosekan judo	1 200.00	23	23	0	0	-
Association Amicale des retraités	500.00	21	21	0	0	Luc BOISSIN Bernard AYMES
Association Racing club – adultes	4 100.00	23	22	0	1	-
Association Racing club – enfants	3 000.00	23	22	0	1	-
Association Amicale de chasse	500.00	23	22	1	0	-
Association Atelier Histoire et Création	600.00	23	23	0	0	-
Association St Laurent en Scrap	600.00	23	23	0	0	-
Association Sérénade	500.00	23	23	0	0	-
Association CRACL – bibliothèque Jean Quillet	2 500.00	23	23	0	0	-
Association Agorathéna	500.00	23	23	0	0	-
Association Les petits rats de sous les arbres	1 500.00	23	22	0	1	-

Associations	Subvention 2020	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	Non présent pour le vote
Association Alter M'Sol	800.00	23	23	0	0	-
Association Echangeur 22	1 500.00	23	23	0	0	-
Association APE Odoyer	3 000.00	23	23	0	0	-
Association OCCSP	7 000.00	17	17	0	0	Luc BOISSIN Sadia MAKCHOUCHE Morgan AURILIO Sébastien QUEYRANNE Andrée CORAILLER
Association Chats des rues	600.00	23	22	0	1	-
Association des Séniors Saint Laurentais	300.00	23	22	0	1	-
Association FNACA	160.00	23	23	0	0	-
Association Monkey Spirit	300.00	23	23	0	0	-
Association Atelier Solidaire FAB 22	700.00	23	23	0	0	-
Association Culture et Partage pour Saint Laurent en fêtes	2 500.00	23	23	0	0	-
Association Culture et Partage pour Solideven	1 000.00	23	23	0	0	-

15. BUDGET PRINCIPAL – CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la transmission d'un état de créances éteintes par la trésorerie de Bagnols sur Cèze le 29 mai 2020.

Ces créances portent sur des produits communaux pour lesquels le Comptable public n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs et pour lesquels un jugement, ayant pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées, est intervenu.

Ainsi, à la différence d'une créance admise en non-valeur, dont l'irrécouvrabilité n'est que temporaire, une créance éteinte l'est de manière définitive sur décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Nature	Année	Pièce	Montant	Motif
Société	2018	T 297	435,40 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
TOTAL			435,40 €	Créances éteintes

VU la liste des créances éteintes à comptabiliser au 6542, arrêtée à la date du 29 mai 2020 par Monsieur Thierry TOESCA, Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 435,40 € conformément au tableau annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au compte 6542 du Budget Principal 2020

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21h04.

Le Maire,


Philippe GAMARD



